

**Décision n° 2012-1497**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 novembre 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société AVM Multimedia**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par de la société AVM Multimedia (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1080 en date du 19 décembre 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de société AVM Multimedia, en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 20 novembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Le code point sémaphore national 3681 est attribué à société AVM Multimedia (Siren : 490 630 316) jusqu'au 20 novembre 2032 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Lyon (69).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à société AVM Multimedia.

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI